

POLITIQUE SUR LES FRAIS D'INSCRIPTION (Adopté 16 janvier 2019)

Date et mode de paiement :

- Les frais d'inscription lors des séances d'inscription sont payables par chèque, site internet (Baseball Terrebonne) ou carte de crédit
- Les frais d'inscription reçus par la poste, sont payables par chèque SEULEMENT

Inclus dans l'inscription :

- La casquette, le prêt d'un chandail aux couleurs de Baseball Terrebonne, l'inscription de votre enfant à Baseball Québec (générant la couverture d'assurances), les pratiques & activités de la ligue L.B.I.A.R.L., les finales régionales en août et la participation au DEFI TRIPLE JEU **et surtout un été inoubliable à pratiquer le baseball à Terrebonne.**

Politique de remboursement :

Une demande de remboursement doit être présentée avant le 15 mai (Rallye Cap – 15 juin) aux soins du trésorier ou à l'adresse de l'association Baseball Terrebonne.

Toute réponse à une demande de remboursement doit être connue dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande (samedi, dimanche et jours fériés exceptés).

Grille de remboursement :

(Sauf Rallye Cap)

Rallye Cap :

Avant début des camps	100 %
Avant 31 mars	100 % - 50 \$ (frais adm)
1 au 30 avril	75 %
1 au 15 mai	50 %
16 mai et plus	0 %

Avant 30 avril	100 % - 50 \$ (frais adm)
1 au 30 mai	75 %
1 au 15 juin	50 %
16 juin et plus	0 %

Pour toutes les catégories, en cas de blessure (saison terminée pour cause de blessure), preuve médicale peut-être fournie au plus tard le 30 juin pour un remboursement au prorata des parties jouées, moins 15 % de frais d'administration jusqu'à concurrence de 50\$ par participant.

Toute demande liée au classement du joueur ou de la joueuse dans le A ou B ne sera PAS considérée comme admissible, sauf dans le cas d'une sélection dans une équipe AA des Élités de Lanaudière.

Dans ce dernier cas, il n'y aura pas de remboursement aux parents, mais plutôt un virement des frais d'inscription de l'association de Baseball Terrebonne vers les Élités de Lanaudière, l'excédent de l'inscription ayant à être versé par le participant.

PS : En cas de force majeure ou pour circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration de l'association déterminera la partie remboursable lors de leur prochaine rencontre.